



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UNE CALECHE**

2022-119

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur RAPHAEL Patrice par laquelle il sollicite l'autorisation de stationner les attelages du Guildo,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

A R R E T E

Article 1 – Le samedi 10 décembre 2022 de 14h00 à 21h00, Monsieur RAPHAEL Patrice est autorisé à stationner l'attelage du Guildo rue pasteur.

Article 2 – Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de 3 emplacements de stationnement rue Pasteur

Article 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 - La société SCI HEKO représentée par Florence HEREAU occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 - La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy Sous Saint Yon, le 22 novembre 2022,

LE MAIRE,

Raoul SAADA

